

Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2020

L' an 2020 , le 17 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué , s' est réuni , à la salle de la Riante Vallée (selon les dispositions des articles 9 et 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020) sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MALENFANT Jennifer, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEVEQUE Annelise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 12/06/2020 - **Date d'affichage** : 12/06/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la séance du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE 4 DELEGUES AU SIVOM DU SECTEUR DE RIALLE

Monsieur le Maire expose que les conditions d'élection des délégués au SIVOM du secteur de Riaillé ont été mise en cause au regard de la présentation des candidats sous forme de liste alors qu'il s'agit d'un scrutin uninominal et de la participation au vote d'un conseiller municipal exerçant des fonctions administratives au sein de cet établissement, laquelle pouvant constituer un risque de conflit d'intérêt.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des délégués au SIVOM du secteur de Riaillé.

Madame Sandra BUREAU remercie M.le Maire pour cette décision. Elle précise qu'il ne s'agit ni d'une mise en cause des agents administratifs ni d'une remise en question de la qualité des candidats élus mais d'un souhait de lever un risque juridique et d'écartier tous risques de contentieux.

M.le Maire rappelle que le SIVOM du secteur de Riaillé, est un établissement de coopération intercommunale (syndicat de commune) dont le fonctionnement est régi par les articles L.5212-1 et suivants du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales).

Il regroupe les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre.

Le SIVOM a reçu compétence des communes membres dans les domaines suivants :

Enfance Jeunesse pour les jeunes de 0 à 25 ans :

- relais assistantes maternelles
- crèche, halte-garderie, multi-accueil, autres modes de garde collectif
- accueils périscolaires
- accueils de loisirs
- animation jeunesse

Action Sociale

Aides facultatives (soutien aux associations à caractère social ou d'insertion par exemple)

Gestion et animation d'une structure de proximité pour les services à la population :

Espace France Services

Gestion et entretien d'équipements spécifiques :

Equipements nécessaires à l'exercice des compétences précitées

Autres équipements : Gendarmerie

Les statuts du SIVOM du secteur de Riaillé fixent à 4 le nombre de délégués de chacune des communes membres.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur André RAITIERE, Madame Marine TESTARD, Madame Annelise LEVEQUE et Madame Astrid BAUDOUIIN se portent candidats aux fonctions de délégués au sein du comité syndical du SIVOM du secteur de Riaillé.

Madame Jennifer FOURAGE-TOUBLANC, en tant que salariée du SIVOM du secteur de Riaillé, ne prend pas part au vote.

1er tour de scrutin - Résultats du vote :

Votants	18
Nuls	0
Exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur André RAITIERE	18 voix
Madame Marine TESTARD	18 voix
Madame Annelise LEVEQUE	18 voix
Madame Astrid BAUDOUIIN	18 voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SIVOM du canton de Riaillé,

Considérant que la commune est représentée au sein du SIVOM par 4 délégués,

Après un vote à bulletin secret,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Sont élus délégués au SIVOM du secteur de Riaillé

Monsieur André RAITIERE – 225, Rue de la Bénate – 44440 RIAILLE

Madame Marine TESTARD – 121, la Houssaie – 44440 RIAILLE

Madame Annelise LEVEQUE – 5 Impasse des Coquelicots - 44440 RIAILLE

Madame Astrid BAUDOUIIN - 21 Bourg Chevreuil - 44440 RIAILLE

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) est un établissement de coopération intercommunale (syndicat mixte fermé) dont le fonctionnement est régi par les articles L.5711-1 et suivants du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales).

Le SYDELA regroupe 180 communes et 14 intercommunalités du département de la Loire-Atlantique.

Le SYDELA organise:

- le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes membres qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ERDF (Electricité Réseau Distribution France), filiale d'EDF.

- le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes qui le souhaitent.

Le SYDELA est maître d'ouvrage pour de nombreux travaux : *renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des appareillages en éclairage public, génie civil des réseaux câblés.*

Les communes et les communautés de communes désignent 2 représentants titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au sein d'un collège électoral dont le périmètre est calqué sur celui de leur communauté de communes (ou d'agglomération, le cas échéant). 40 représentants pour le collège électoral du pays d'Ancenis)

Chaque collège électoral ainsi constitué désigne ses délégués titulaires et ses délégués suppléants au SYDELA pour siéger au comité syndical.

Le Comité élit en son sein un président et un bureau.

L'élection des représentants délégués titulaires et suppléants a lieu à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du collège électoral du Pays d'Ancenis,

Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Sont désignés pour siéger au sein du collège du pays d'Ancenis:

Représentants titulaires :

Monsieur Bertrand GAUTIER

Monsieur Jean-Félix MONNIER

Représentants suppléants:

Madame Sandra BUREAU

Monsieur André RAITIERE, maire

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DE SOINS ET DE SOUTIEN INTERCANTONALE ERDRE ET LOIRE (ASSIEL)

L'ASSIEL (Association de Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire) est une association de bénévoles dont le siège est à Ancenis. Elle est gérée par un Conseil d'administration dont les membres représentent les communes adhérentes.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les activités de soins et soutiens à domicile de toutes natures offrant aux personnes la possibilité de rester à leur domicile. Cela concerne :

- les personnes âgées autonomes ;
- les personnes âgées, dépendantes, quelle que soit la forme de leur dépendance (physique ou psychique);
- les personnes handicapées majeures ou âgées ;
- les personnes malades.

Quatre services sont à la disposition de la population :

- Le service de soins Infirmiers à domicile ;
- L'Équipe Spécialisée Alzheimer
- Le service de portage de repas
- Le service lien social – Soutien aux aidants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ASSIEL,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant à l'ASSIEL,

Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Sont déléguées à l'ASSIEL :

Madame Isabelle BOURSIER, déléguée titulaire

Madame Annelise LEVEQUE , déléguée suppléante

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION ERDRE ET LOIRE INITIATIVE (E.L.I.)

L'association E.L.I. (Erdre et Loire Initiative), a pour objet de conduire et de promouvoir toutes les actions d'Insertion par l'Activité Economique, notamment par l'Association Intermédiaire de mise à disposition de personnel qui intervient auprès de particuliers, de collectivités, d'associations et d'entreprises du Pays d'Ancenis pour des missions de plusieurs natures (entretien bâtiment, espaces verts, ménage, garde d'enfants...).

L'association permet aux demandeurs d'emploi de retrouver une activité en lien avec leur projet professionnel, qu'ils construisent ou développent au fur et à mesure de leurs missions, avec la Conseillère d'Insertion Professionnelle, elle permet également de développer de nouvelles compétences si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Erdre et Loire Initiatives,

Considérant qu'il convient de désigner un déléguée titulaire et un délégué suppléant à Erdre et Loire Initiatives,

Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Sont délégués à Erdre et Loire Initiatives:

Monsieur Francis HAUTDECOEUR, délégué titulaire

Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, déléguée suppléante

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE LES 3 MOULINS

La commune ayant accordé sa garantie pour des emprunts contractés par la Résidence les 3 Moulins, elle est représentée au sein du conseil d'administration par 1 délégué avec voix consultative qui participe à la réunion consacrée à la présentation du rapport moral et financier de cet établissement.

Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, membre du conseil d'administration de la Résidence les 3 Moulins ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au Conseil d'Administration de la Résidence les 3 Moulins,

Après un vote à bulletin secret,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Est déléguée au conseil d'administration de la Résidence les 3 Moulins : Madame Sabrina LE COZ

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE REPARTITION DES CHARGES DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR

La salle de sports du collège Louis Pasteur appartient à la commune de St Mars La Jaille.

Les frais de fonctionnement et d'investissement sont répartis entre les communes dont les élèves sont originaires et en fonction de clés de répartition définies selon les temps d'utilisation.

La commission est chargée de vérifier la répartition des charges entre chaque commune et de prévoir les éventuelles dépenses d'investissements ou de fonctionnement de cet équipement.

Ce délégué est élu à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour participer à la commission de répartition des charges de la salle de sports du collège Louis Pasteur,
Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Est délégué à la commission de répartition des charges de la salle de sports du collège Louis Pasteur : Monsieur Léopold DRAPEAU

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association qui propose une offre de prestations au personnel des collectivités territoriales (chèques vacances, aide séjour enfant, prêt...).

La commune adhère à cet organisme depuis 2013 en complément du Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS).

En partenariat avec le délégué « agent », le délégué « élu » présente notamment le bilan annuel de l'utilisation des prestations du CNAS et participe à l'assemblée départementale annuelle.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale,
Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Est déléguée au Comité National d'Action Sociale : Madame Gwladys MARCHAND

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA CONVENTION D'ASSOCIATION DE L'ECOLE NOTRE-DAME

La commune participe aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame dans le cadre d'une convention d'association conclue entre cet établissement et l'Etat.

Le délégué communal participe annuellement au contrôle des comptes de l'école Notre-Dame pour le versement de la contribution financière de la commune appelée « forfait communal ».

Monsieur Joachim MARTIN, membre de l'OGEC Notre-Dame, ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour le suivi du forfait communal versé à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association conclue avec l'Etat,
Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : Est déléguée pour le suivi du forfait communal versé à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association conclue avec l'Etat : Madame Marine TESTARD

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Des conseillers peuvent être proposés comme commissaire.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune.

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste dressée par le Conseil Municipal en nombre double, soit 32 noms.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code Général des Impôts notamment l'article 1650,

Considérant qu'il convient de dresser la liste préparatoire relative à la commission communale des impôts directs (CCID),

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique: D'arrêter la liste préparation relative à la commission communale des impôts directs telle qu'elle annexée à la présente délibération

ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle a posteriori est effectué par une commission de contrôle composée conformément à l'article 19 du code électoral et nommés par arrêté du préfet (article 7 du code électoral).

Composition dans les communes de + 1000 habitants

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (+ 1 suppléant)
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (+ 1 suppléant)

Ne peuvent siéger, le Maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Rôle : La commission sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Durée : Les membres sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les conseillers prêts à siéger au sein de cette commission de contrôle sont les suivants :

Titulaires

- Monsieur Joachim MARTIN (liste André RAITIERE)
- Madame Jennifer FOURAGE-TOUBLANC (liste André RAITIERE)
- Monsieur Clément GRIMAUD (liste André RAITIERE)
- Madame Sandra BUREAU (liste Sandra BUREAU)
- Madame Sabrina LE COZ (liste Sandra BUREAU)

Suppléants

- Madame Gwladys MARCHAND (liste André RAITIERE)
- Monsieur Tanguy COGREL (liste Sandra BUREAU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'une liste de conseillers prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la liste des conseillers prêts à siéger au sien de la commission de contrôle de la liste électorale qui sera proposer à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT " DEFENSE "

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et administrés.

Ils peuvent également être amenés à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

La circulaire du 27 janvier 2004 stipule que toutes les communes doivent désigner au sein de leur conseil un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant "défense",

Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : Est désignée correspondante "Défense" de la commune : Madame Sandra BUREAU

DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE Robert DOISNEAU

M.le Maire rappelle que conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, président
- du maire ou de son représentant
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- des maîtres de l'école,
- d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Madame Marine TESTARD, adjointe, représentera M.le Maire au sein du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller pour siéger au sein du conseil d'école,

Après vote,

DECIDE (à l'unanimité)

**Article Unique : Est désigné pour siéger au sein du conseil d'école:
Madame Isabelle BOURSIER**

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE TELETHON

Chaque année des manifestations sont organisées par des associations dans le cadre du Téléthon.

Le conseiller référent est chargé notamment de l'information auprès des associations et des relations avec le coordonnateur départemental de l'AFM-Téléthon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner d'un référent communal auprès de l'AFM-Téléthon,
Après vote ,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : De désigner Monsieur Léopold DRAPEAU en tant que référent communal auprès de l'AFM - Téléthon

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'Assemblée délibérante. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est Président de droit de l'ensemble des commissions. Lors de leur première réunion, qui a lieu dans les 8 jours suivant la nomination des membres, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de créer des commissions municipales pour la préparation des délibérations du Conseil Municipal et d'en d'arrêter la composition,
Après vote,

DECIDE (à la majorité - 18 voix pour - 1 abstention)

Article Unique : De fixer la composition des commissions municipales comme suit :

1 – Commission Finances et ressources humaines:

Monsieur Joachim MARTIN, Madame Astrid BAUDOUIN, Madame Isabelle BOURSIER, Madame Sandra BUREAU, Monsieur Yvan GAUTIER,

2- Commission Affaires scolaires et enfance-jeunesse:

Madame Marine TESTARD, Madame Astrid BAUDOUIN, Madame Stéphanie BERNARDEAU, Monsieur Tanguy COGREL, Madame Sabrina LE COZ, Madame Annelise LEVEQUE

3 - Commission Bâtiments – Accessibilité – réseaux - énergie:

Monsieur Bertrand GAUTIER, Monsieur Clément GRIMAUD, Monsieur Francis HAUTDECOEUR, Monsieur Jena-Félix MONNIER

4 - Commission Voirie:

Monsieur Yvan GAUTIER, Monsieur Bertrand GAUTIER, Monsieur Jean-Félix MONNIER,

5 - Commission Espaces verts et environnement:

Monsieur Francis HAUTDECOEUR, Monsieur Léopold DRAPEAU, Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD

6 - Commission Sports, Culture et vie associative:

Madame Gwladys MARCHAND, Madame Sandra BUREAU, Monsieur Léopold DRAPEAU, Madame Jennifer FOURAGE-TOUBLANC, Monsieur Clément GRIMAUD, Madame Sabrina LE COZ,

7 - Commission Communication :

Madame Gwladys MARCHAND, Monsieur Tanguy COGREL, Madame Jennifer FOURAGE-TOUBLANC, Monsieur Joachim MARTIN, Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
8 - Commission Urbanisme – Aménagement - Habitat:

Madame Isabelle BOURSIER, Madame Sandra BUREAU, Monsieur Bertrand GAUTIER, Monsieur Clément GRIMAUD, Monsieur Francis HAUTDECOEUR, Madame Gwladys MARCHAND

9 – Projets / Prospectives/Développement durable:

Ensemble des membres du conseil municipal

CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la différence des autres commissions, la CAO a un pouvoir décisionnaire pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. (art. 22 à 25 du Code des marchés Publics)

La plupart des marchés communaux sont cependant passés selon une procédure adaptée dite MAPA (travaux < 5 186 000 € HT , fournitures et services < 207 000 € HT) dans laquelle la CAO est incompétente pour attribuer le marché.

Cette commission pourra toutefois être réunie de manière informelle pour émettre un avis sur l'attribution de certains marchés (montant à définir)

Il est donc proposé de créer une seule Commission d'Appel d'Offre permanente pour l'ensemble des procédures (appel d'offres, marchés négociés, dialogue compétitif) concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et services, les marchés de maîtrise d'œuvre, les délégations de services publics.

Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, la CAO est composée du maire (ou son représentant), membre de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée :

titulaires: Sandra BUREAU
 Joachim MARTIN
 Jean-Félix MONNIER

Suppléants : Stéphanie BERNARDEAU
 Astrid BAUDOUIN
 Tanguy COGREL

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Après vote,**

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer une seule commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour l'ensemble des procédures où son intervention est nécessaire.

Article 2: D'arrêter la composition de la CAO comme suit:

Président de droit : M.André RAITIERE, maire

Membres:

- titulaire: Mme Sandra BUREAU	suppléant: M.Tanguy COGREL
- titulaire: M.Joachim MARTIN	suppléant: Mme Astrid BAUDOUIN
- titulaire: M.Jean-Félix MONNIER	suppléant: Mme Stéphanie BERNARDEAU

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à certaines délégations à M.le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 50 €/jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, à l'exclusion de tout autre et notamment des tarifs des services municipaux
- 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le maire est ainsi autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et :
 - à *retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;*
 - à *passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;*
 - à *résilier l'opération arrêtée ;*
 - à *signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;*
 - à *définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;*
 - à *procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule ; et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
 - à *conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est accordée sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 20 000,00 €
- 18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes de permis

d'aménager et des demandes de permis de construire pour la réalisation de bâtiments neufs (sauf extensions) ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURÉS D'ASSISES - ANNEE 2021

Conformément à la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le conseil Municipal doit procéder, par tirage au sort, à la désignation de personnes inscrites sur la liste électorale, susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises au cours de l'année 2021.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 soit 6 personnes.

Il est précisé que les personnes n'atteignant pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021, ne peuvent être retenues.

Il sera procédé au tirage au sort selon le 1^{er} procédé préconisé par le ministre de l'intérieur à savoir : un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Après avoir procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique au cours de l'année 2021,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la liste préparatoire relative aux jurés d'assises de l'année 2021 établie comme suit :

1/ Mme DAUDIN Pascaline, Lucienne, Marie, Désirée née le 30/04/1982 à ANCENIS (44150) domiciliée 195 Route de Trans-sur-Erdre – 44440 RIAILLE,

2/ Mme BRAUD Marie-Annick, Louise, Félixine, Monique née le 10/02/1962 à RIAILLE (44440) domiciliée 9 Le Haut Rocher – 44440 RIAILLE,

3/ Mme CHAPLAIS Léa, Anne-Marie, Thérèse née le 03/12/1997 à CHATEAUBRIANT (44110), domiciliée 31 La Haye - 44440 RIAILLE

4/ Mme BRUNEAU Mireille, Michelle, Thérèse née le 13/04/1970 à NANTES (44000) domiciliée 173, Rue du Calvaire - 44440 RIAILLE

5/ M. BESNIER André né le 28/01/1948 à NANTES (44000) domicilié 154 Rue du Boisillet – 44440 RIAILLE

6/ M. PIAU Maxime, Joseph, Gilles, Sylvain né le 09/06/1989 à CHATEAUBRIANT (44110) domicilié 29 La Poitevineière- 44440 RIAILLE

Article 2 : De charger M. Le Maire d'informer ces personnes notamment des dispositions de l'article 258 du Code de Procédures Pénales

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour la passation des écritures d'amortissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 virt section d'invest.	75 000 €	73212 Dot. Solidarité COMPA	198 179 €
		73221 Fds Ntional	-198 179 €
		74127 Dot. Solidarité Rurale	75 000 €
total	75 000 €	total	75 000 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21571 véhicule cantine	-10 000 €	021 virt. Section Fonct.	75 000 €
2313-233 salle de sports	117 000 €	10222 Fctva	32 000 €
total	107 000 €	total	107 000 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier d'Ancenis a adressé la liste des titres de recettes émis par la commune pour lesquels les poursuites ne peuvent être effectuées ou sont restées infructueuses.

Budget communal : total 111.73 €
Année 2010 100.88 €
Année 2016 2.00 €
Année 2017 0.60 €
Année 2018 8.24 €
Année 2019 0.01 €

Budget locatifs de l'Erdre : total 402.21 €
Année 2014 80.19 €
Année 2015 322.02 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'état des créances éteintes établi par la direction générale des finances publiques,
Considérant que les titres mentionnés ci-dessus peuvent être recouverts,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de :

Budget principal : 111.73 €

Budget annexe locatifs : 402.21 €

Article 2 : D'effectuer les virements de crédits nécessaires pour la passation des écritures comptables

Budget Locatifs : Cpte 615228 : - 500 € Cpte 6541 : + 500 €

Article 3 : D'inscrire ces charges au compte 6541 du budget principal et du budget locatifs

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE D'ANJOU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M.le Maire rappelle que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2020 pour la réalisation d'un aménagement rue d'Anjou pour renforcer la sécurité des piétons.

En effet, sur cette longue ligne droite, dépourvue de trottoirs aménagés, les automobilistes ont souvent une vitesse excessive.

L'opération consiste en l'aménagement d'une écluse centrale puis d'une écluse double. Les bas-côtés dépourvus de trottoirs seront matérialisés et sécurisés par l'implantation de potelets bois.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12 967.00 € ht. Ces travaux d'amélioration des conditions de circulation étant susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, il est proposé de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux	12 967 €	Amendes de police	7 655 €	50 %
Divers	2 343 €	Autofinancement	7 655 €	50 %
Total HT	15 310 €	Total	15 310 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de voirie de la Rue d'Anjou,

Considérant que cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'aménagement de la voirie Rue d'Anjou

Article 2 : D'approuver le plan de financement correspondant

Article 3: De solliciter une subvention au titre des amendes de police

Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF - SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

M.le Maire expose que par délibération n° DCM 2020-008 du 22/01/2020, le conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe sportif pour un montant estimatif de 333 000 € ht.

Ces travaux, qui s'inscrivent de dans le cadre de la réglementation en matière d'accessibilité des bâtiments et des normes de la Fédération Française de Football, comprennent notamment:

- Aménagement des vestiaires et local arbitre existants permettant un classement au niveau 5 de la FFF
- Remplacement des douches et mise aux normes des sanitaires
- Réfection de la toiture et mise en place de faux-plafonds
- Isolation thermique
- Extension pour vestiaires supplémentaires

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

Dépenses HT		Recettes		%
Frais d'appel d'offres	500.00 €	Subvention DETR 2020	67 400 €	20.24 %
Diagnostic amiante / désamiantage	2 500.00 €	Subvention fds de concours COMPA	83 250 €	25.00 %
SPS / Contrôle technique	6 327.85 €	Fédération Française de Football	10 000 €	3.00 %
Maîtrise d'oeuvre	27 000.00 €	Autofinancement	172 350 €	51.76 %
Travaux	294 329.60 €			
Divers	2 342.55 €			
Total HT	333 000 €	Total	333 000 €	100 %

Après consultation de maîtrise d'oeuvre, la proposition du cabinet d'architecture MCM Architectes est jugée la mieux-disante avec un taux de rémunération de 9.173% soit 27 000.00 € ht.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du complexe sportif,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 18 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché d'oeuvre pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du complexe sportif,

Article 2 : De fixer le forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre à 27 000 € ht

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT DE RECONDUCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Madame Marine TESTARD, adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle qu'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire a été conclu le 31/07/2018 avec la société RESTORIA.

Ce marché est renouvelable annuellement par avenant dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

La procédure d'appel d'offres pour le passage en liaison chaude n'a pu être lancée en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé de reconduire le marché actuel pour l'année scolaire 2020-2021.

A titre d'information, le prix des repas facturé par le prestataire à compter de septembre 2020 seront les suivants:

Prix repas maternelle : 2.68 € ttc

Prix repas primaire : 2.81 € ttc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre conclu avec la société RESTORIA pour la fourniture de repas en liaison froide,

Considérant qu'il convient de renouveler ce marché pour l'année scolaire 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De renouveler le marché de fourniture de repas de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant

Article 3: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6042 du budget principal

SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

M.le Maire expose que pour permettre la nomination après concours d'un adjoint administratif principal il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet.

Poste à supprimer			Poste à créer		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	24h/Semaine	Rédacteur	Catégorie B	24H/Semaine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer un poste de rédacteur à temps non complet (24h/semaine) à compter du 1er juillet 2020

Article 2: D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Article 3 : De mettre à jour le tableau des effectifs

Séance levée à: 22:00